



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2011/27

Le 23 septembre 2011

Ahmadou Sadio Diallo

(République de Guinée c. République démocratique du Congo)

Question de l'indemnisation

La Cour fixe des délais pour le dépôt de pièces de procédure écrite

LA HAYE, le 23 septembre 2011. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a rendu une ordonnance par laquelle elle a fixé les dates d'expiration des délais pour le dépôt de pièces de procédure écrite portant sur la seule question de l'indemnisation due, par la République démocratique du Congo à la République de Guinée, au titre des paragraphes 163 et 165, point 7, de l'arrêt du 30 novembre 2010 en l'affaire Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo).

Dans cette ordonnance en date du 20 septembre 2011, la Cour a fixé au 6 décembre 2011 et au 21 février 2012, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire de la République de Guinée et du contre-mémoire de la République démocratique du Congo sur la question précitée. Ces délais ont été fixés compte tenu des vues exprimées par les Parties lors d'une réunion que le président de la Cour a tenue avec leurs représentants le 14 septembre 2011.

Il est rappelé que la Cour avait rendu son arrêt en l'affaire le 30 novembre 2010 (voir communiqué de presse 2010/39). Par cet arrêt, la Cour avait notamment dit que la République démocratique du Congo, en procédant à l'arrestation, la détention et l'expulsion de M. Diallo en 1995-1996, avait violé les droits fondamentaux de l'intéressé. La Cour avait également dit que la République démocratique du Congo avait l'obligation de fournir une réparation appropriée, sous la forme d'une indemnisation, à la République de Guinée pour les conséquences préjudiciables à raison des violations d'obligations internationales commises par la République démocratique du Congo. Enfin, dans ledit arrêt, la Cour avait aussi décidé, à l'unanimité, de régler la question de l'indemnisation au cas où les Parties ne pourraient se mettre d'accord à ce sujet dans les six mois à compter du prononcé de l'arrêt.

Dans son ordonnance du 20 septembre 2011, la Cour a relevé que le délai qu'elle avait fixé dans le dispositif de son arrêt était arrivé à échéance le 30 mai 2011. Elle a en outre rappelé qu'elle avait décidé dans ledit arrêt que, étant suffisamment informée des faits de l'espèce, un seul échange de pièces de procédure écrite lui serait suffisant pour fixer le montant de l'indemnité due à la République de Guinée.

M. le juge Cançado Trindade a joint une déclaration à l'ordonnance.

*

Le texte intégral de l'ordonnance, celui de la déclaration de M. le juge Cançado Trindade ainsi que le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org) sous la rubrique «Affaires/Affaires pendantes».

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a débuté ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège n'est pas à New York. La Cour a une double mission consistant, premièrement, à régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (ses arrêts ont valeur obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, deuxièmement, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être posées par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisés à le faire. La Cour est composée de quinze juges qui sont élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle est assistée par un Greffe, son secrétariat international, dont l'activité a, d'une part un aspect judiciaire et diplomatique, et d'autre part un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)